



N°DEL2025-40

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

**GRAND DAX**  
ACTION SOCIALE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DU GRAND DAX**

**L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ** et le **QUATRE** du mois de **DECEMBRE** à **18h00**, les membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax, convoqués le 28 novembre 2025, se sont réunis en séance ordinaire, au 14 avenue de la Gare à Dax, sous la Présidence de Monsieur Jean-Maurice CASTEX, Vice-Président délégué.

**Présents** : Monsieur Philippe LAFFITTE, Monsieur Yves POMMIES, Madame Gisèle CAMIADE, Monsieur Jean-Maurice CASTEX, Madame Véronique AUDOUY, Madame Corinne LAPORTE, Madame Christine BEYRIS, Madame Claudine ROHFRIETSCH, Madame Monique BAGIEU, Madame Gloria DORVAL.

**Absents et excusés** : Monsieur Julien DUBOIS, Madame Guylaine DUTOYA, Monsieur Bernard BOITTELLE, Madame Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Monsieur Jean-Pierre BIDAU, Monsieur Hikmat CHAHINE, Monsieur Régis MALARIK, Madame Marie-Noëlle APOLDA, Monsieur Amine BENALIA-BROUCH.

**Administrateur ayant donné pouvoir :**

Monsieur Julien DUBOIS  
Madame Guylaine DUTOYA

**Donne pouvoir à :**

Monsieur Philippe LAFFITTE  
Monsieur Jean-Maurice CASTEX

**Secrétaire de séance** : Monsieur Vincent BENOIT.

**Quorum** : le quorum est atteint avec 10 membres présents.

**OBJET : SERVIE AUTONOMIE AIDE - VIVRE À DOMICILE - CONVENTION TERRITOIRES & AUTONOMIE RELATIVE À LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE**

Monsieur le Vice-président délégué expose,

**Vu** Le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L123-6 et R123-20,

**Vu** les statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax.

**Vu** les délibérations du CIAS N° 2019-25 du 12 juin 2019, N°2020-40 du 20 octobre 2020, N°DEL2024-12 du 21 mars 2024 relatives à la signature de la convention avec XL Autonomie « Vivre à domicile »,

**Considérant** que l'Assemblée délibérante du Département des Landes (lors de la session du 7 novembre 2025) a fait le choix de prolonger son engagement auprès de ce public vulnérable, dès le 1er janvier 2026, dans des conditions économiques inchangées,



Le Département des Landes et La Poste ont créé le 29 mars 2019 une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) XL Autonomie qui porte, jusqu'au 31 décembre 2025 (date d'échéance de la Délégation de Service Public), le service public délégué départemental Vivre à domicile pour faciliter l'insertion et l'accompagnement des personnes vulnérables dans les Landes. Afin d'assurer la continuité du service auprès des personnes accompagnées et élargir le périmètre d'intervention au domicile, le Conseil d'administration d'XL Autonomie a validé le 20 mai 2025 la cession d'activité à Territoires & Autonomie, filiale de La Poste à effet du 31 décembre 2025.

Titulaire d'une autorisation du Département en tant que Service Autonomie à Domicile (SAD) et ayant déclaré ses activités à la DIRECCTE, le service Vivre à Domicile permet sous conditions de faire bénéficier les usagers de l'avantage fiscal relatif aux services à la personne. Le service Vivre à Domicile coûte en moyenne une centaine d'euros TTC par mois et par usager. Grâce aux accords financiers que Territoires & Autonomie a passé avec le Conseil Départemental des Landes et les communes, il est proposé aux usagers sous la forme d'un reste à charge de 30 € TTC par mois pour le service Vivre à Domicile.

Le CIAS du Grand Dax participera au financement du service public Vivre à Domicile à hauteur de 20 € TTC par mois et par habitant dans une limite maximale de 150 bénéficiaires.

#### **APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,**

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE,**

**Article 1 : APPROUVE** la convention, jointe en annexe, avec Territoires & Autonomie pour une durée d'un an allant du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026,

**Article 2 : DESIGNE** Madame Christine BEYRIS-BRU et Monsieur Amine BENALIA-BROUCH comme représentants du CIAS du Grand Dax pour participer aux réunions de travail du Comité,

**Article 3 : AUTORISE** le Président à signer la convention précitée ainsi que tous documents relatifs à cette délibération.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

**Article final :** Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **DELIBERE EN SEANCE,**

**Les jour, mois et an que dessus,**

**Suivent les signatures,**

**POUR COPIE CONFORME,**

**DAX, le 04 DECEMBRE 2025**

**LE PRESIDENT,**

**Julien DUBOIS**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE,**

**Vincent BENOIT**